

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 66 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 20 Absent(s) excusé(s) : 24 Absent(s) : 18</i>
--	---	--

Date de convocation : 24 septembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 30 septembre 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2019-09-30-CC-11 :

Communication des délibérations prises par le Bureau.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 1^{er} octobre 2019
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services


Barbara FALK



Point n°2019-06-24-BD-1 :

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vantoux.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et sa modification n°1 approuvée le 27 mars 2018,

VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006 et mis en révision par délibération du Conseil de Communauté le 14 octobre 2013,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vantoux approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2017;

VU l'arrêté municipal du 12 décembre 2017 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vantoux,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vantoux en date du 18 décembre 2017 relative au transfert de la compétence en matière de PLU à la Métropole : poursuite des procédures d'urbanisme communales par Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018",

VU l'arrêté métropolitain PT n°05/2019 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Vantoux,

VU les avis formulés par les personnes publiques associées, le public et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendu dans leurs formes définitives le 31 mai 2019,

VU le projet de modification n°1 du PLU de Vantoux et notamment sa notice de présentation,

CONSIDERANT le transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" à la Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le PLU de Vantoux et notamment l'OAP n°1 intitulée "Densification en cœur de village" ainsi que ses dispositions réglementaires permettant sa mise en œuvre,

CONSIDERANT les avis des personnes publiques associées,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur joint en annexe, qui émet un avis favorable assorti de recommandations,

CONSIDERANT la prise en compte des remarques formulées par le commissaire enquêteur et les évolutions apportées par Metz Métropole dans le projet de modification au niveau de la notice de présentation de la procédure annexée à la présente délibération,

DECIDE d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vantoux telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Vantoux et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.1536-23 du Code de l'Urbanisme.

Point n°2019-06-24-BD-2 :

Avenant n°1 à la convention du 2 décembre 2016 relative au développement de briques technologiques de l'Institut Lafayette dans le cadre du développement de sa phase d'activité opérationnelle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Bureau du 28 novembre 2016 relative au développement des briques technologiques de l'Institut Lafayette,

VU le Budget Primitif 2019,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole et du renforcement de sa compétitivité,

CONSIDERANT que par son partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires de recherche messins, Metz Métropole entend contribuer au dynamisme et au développement de ses compétences pédagogiques et scientifiques sur son territoire,

CONSIDERANT que l'Institut Lafayette à Metz est vecteur d'excellence et de rayonnement pour le site messin d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation et qu'il contribue à la création de valeur et d'activité pour le territoire,

APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention du 2 décembre 2016 relative au développement de briques technologiques de l'Institut Lafayette dont le projet est joint en annexe,

DECIDE du principe d'un copilotage de Metz Métropole, au côté du Conseil Régional Grand Est et du Département de la Moselle pour la réalisation d'un(e) étude/audit visant à accompagner l'Institut Lafayette dans la poursuite de ses objectifs et dans une nouvelle phase de son déploiement ainsi qu'à contribuer à la consolidation de son modèle économique,

DECIDE que, sous réserve des disponibilités financières de la Métropole aux budgets afférents, l'engagement de cette étude fera impérativement l'objet d'une nouvelle délibération de Metz Métropole à la suite des échanges entre les partenaires convenant de ses modalités plus précises,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer l'avenant se rapportant à ce projet ainsi que tout document afférent.

Point n°2019-06-24-BD-3 :

Versement d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et l'Association DERACINEMOA pour l'organisation de la 10ème Edition du Festival "Hop Hop Hop".

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

CONSIDERANT l'organisation par l'association Compagnie DERACINEMOA du Festival "Hop Hop Hop" qui se tiendra du 11 au 14 juillet 2019 à Metz et dans 6 autres communes de la Métropole (Pouilly, Chesny, Marly, Mécleuves, Coin-lès-Cuvry et Noisseville) à l'occasion du temps fort de ses 10 ans intitulé Metr'Hop Hop Hop,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole de soutenir le Festival Hop Hop Hop de l'Association Compagnie DERACINEMOA pour ses ambitions d'attractivité du territoire et d'animation des communes,

DECIDE de verser une subvention à l'Association Compagnie DERACINEMOA de 30 000 € TTC correspondant à un soutien pour le temps fort Metr'Hop Hop Hop du 14 juillet 2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer la convention de d'objectifs et de moyens, dont le projet est annexé à la présente.

Résumé de l'acte
057-200039865-20190930-09-2019-DC11-DE

Numéro de l'acte : 09-2019-DC11
Date de décision : lundi 30 septembre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Communication des délibérations prises par le Bureau
Classification : 5.2 - Fonctionnement des assembles
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 07/10/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190930-09-2019-DC11-DE
Document principal : 99_DE-CPT11.pdf

Historique :

02/10/19 09:22	En cours de création	
02/10/19 09:23	En préparation	Catherine DELLES
07/10/19 09:23	Reçu	Catherine DELLES
07/10/19 09:23	En cours de transmission	
07/10/19 09:23	Transmis en Préfecture	
07/10/19 09:26	Accusé de réception reçu	